



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Étape d'invitation à se qualifier (IQ) du Solution de sécurité de périmètre Enterprise Processus d'achat

N° d'IQ	17-11458/A	Date	Avril 28, 2017
N° de dossier	11458	N° de référence du SEAOG	PW-17-00777569

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage, 13-096 C.P. 9808, succ. T, CSC Ottawa (Ontario) K1P 0B6		
Autorité contractante (L'autorité contractante est la personne-ressource pour tous les commentaires et les questions sur ce document.)	Nom	Alem Solomon	
	N° de téléphone	613-291-1054	
	Courriel	Alem.Solomon@canada.ca	
	Adresse postale	180, rue Kent, 13 ^e étage, 13-075 C.P. 9808, succ. T, CSC Ottawa (Ontario) K1G 4A8	
Date de clôture	Jeudi, Mai 18, 2017 14:00		
Fuseau horaire	Heure avancée (HA)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de préqualification uniquement		



INVITATION À SE QUALIFIER DU SOLUTION DE SÉCURITÉ DE PÉRIMÈTRE ENTERPRISE PROCESSUS D'ACHAT POUR SERVICES PARTAGÉS CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Parties de l'invitation à se qualifier (IQ).....	4
1.2 Introduction	4
1.3 Terminologie.....	5
1.4 Aperçu de l'exigence	5
1.5 Exception au titre de la sécurité nationale, souveraineté des données et sécurité	6
1.6 Conflit d'intérêts – Avantage indu.....	7
PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS	8
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
2.2 Présentation des réponses	9
2.3 Demandes de renseignements pendant la période de réponse à l'IQ.....	9
2.4 Lois applicables	9
2.5 Langue.....	9
PARTIE 3 PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT	10
3.1 Aperçu	10
3.2 Étape d'invitation à se qualifier (IQ).....	11
3.3 Étape d'examen et de précision des exigences.....	Error! Bookmark not defined.
3.4 Étape de demande de soumissions	11
3.5 Étape d'attribution du contrat.....	Error! Bookmark not defined.
PARTIE 4 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES RÉPONSES ..	12
4.1 Instructions relatives à la préparation des réponses.....	12
4.2 Types de répondants	12
4.3 Contenu de la réponse	13
4.4 Annexe A – Formulaire de présentation de l'IQ (demandée à la clôture de l'IQ)	13
4.5 Annexe B – Formulaires de projets de référence de l'IQ (obligatoire à la clôture de l'IQ)....	13
4.6 Attestations.....	14
PARTIE 5 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES	15
5.1 Exigences en matière d'attestation de sécurité.....	15
5.2 Capacité financière	15
PARTIE 6 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION ...	16
6.1 Procédures générales d'évaluation	16



6.2	Évaluation du formulaire de présentation de l'IQ (Annexe A).....	16
6.3	Évaluation de la conformité à l'expérience exigée (Annexe B).....	16
6.4	Critères de qualification	17
6.5	Seconde vague de qualification de l'IQ	17
	PARTIE 7 ATTESTATIONS.....	18
7.1	Code de Conduite Certifications	18
7.2	Attestation pour ancien fonctionnaire	20
7.3	Programme de contrats fédéraux – Attestation.....	21
	Annexe A : Formulaire de présentation de l'IQ.....	22
	Annexe B : Formulaires de projets de référence de l'IQ.....	23
	Pièce jointe A à l'Annexe B: Certification d'équipe.....	33
	Annexe C : Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation	34
	Annexe D : exigences en matière de sécurité	35
	Annexe E : Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	Error! Bookmark not defined.



**INVITATION À SE QUALIFIER (IQ)
DU SOLUTION DE SÉCURITÉ DE PÉRIMÈTRE ENTERPRISE PROCESSUS D'ACHAT
SERVICES PARTAGÉS CANADA**

PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Parties de l'invitation à se qualifier (IQ)

Cette IQ comporte les parties suivantes :

- Partie 1 **Renseignements généraux** : Description générale du besoin.
- Partie 2 **Instructions à l'intention des répondants** : Instructions, clauses et conditions relatives à l'IQ.
- Partie 3 **Processus d'approvisionnement** : Aperçu des étapes du processus d'approvisionnement destiné aux répondants.
- Partie 4 **Instructions relatives à la préparation de la réponse** : Instructions destinées aux fournisseurs sur la façon de préparer leur réponse.
- Partie 5 **Exigences relatives à la sécurité et exigences financières**: Renseignements sur les cotes de sécurité exigées par le Canada à certaines étapes du processus d'approvisionnement, ainsi que de l'information financière à fournir au Canada aux fins d'évaluation à l'étape de demande de soumissions.
- Partie 6 **Procédures d'évaluation et méthode de qualification** : Description de la façon dont seront évaluées les réponses en fonction des exigences de qualification.

1.2 Introduction

- 1.2.1** Le 4 août 2011, le gouvernement du Canada a créé Services partagés Canada (SPC). SPC est chargé de fournir à certains ministères et à certaines sociétés d'État des services de courriel, de centres de données et de réseau modernes, fiables et sûrs, qui sont économiques et contribuent à l'écologisation des opérations gouvernementales. En vertu de la *Loi sur Services partagés Canada*, certains ministères sont tenus de faire appel aux services de réseau offerts par SPC. D'autres organisations peuvent aussi, de façon facultative, faire appel aux services de SPC, conformément à la *Loi sur Services partagés Canada*.
- 1.2.2** Afin d'améliorer les contrôles de contrôle et de contrôle de la sécurité sur Internet, SSC a créé le projet Enterprise Perimeter Security (EPS). L'objectif général du projet EPS est d'accroître la visibilité des menaces cybernétiques ciblant les réseaux GC afin de réduire le potentiel de compromis d'informations et d'actifs d'infrastructure de SSC et de ses départements et agences partenaires. En ajoutant des capacités accrues de surveillance, de détection et de réponse proactives, le risque de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité (CIA) et de confidentialité des actifs de GC sera réduit.
- 1.2.3** Le présent document est une invitation à se qualifier (IQ) relative à l'initiative du Canada visant à fournir une solution de sécurité périmétrique d'entreprise afin de préserver l'accès Internet pour SPC et ses clients. L'objectif de l'IQ est de qualifier les répondants qui ont de l'expérience dans la conception et la mise en œuvre d'une solution de sécurité périmétrique d'entreprise.
- 1.2.4** La présente IQ n'est pas une demande de propositions (DP) ni une demande de soumissions ou un appel d'offres. Elle vise à repérer les répondants qui possèdent les qualifications exigées par SPC et pourraient participer à la prochaine étape du processus d'approvisionnement pour une solution de sécurité périmètre d'entreprise. Aucun contrat ne résultera de cette IQ. La présente IQ ne donnera lieu à aucun contrat. Le Canada se réserve le droit d'annuler cet approvisionnement à tout moment pendant l'étape d'IQ ou toute autre



étape du processus d'approvisionnement. Comme le Canada pourra annuler la présente IQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits aux présentes ne soient jamais entamés. Les répondants pourront se retirer du processus d'IQ à tout moment.

- 1.2.5** La présente IQ correspond à la première étape du processus d'approvisionnement pour les exigences la solution Enterprise Perimeter Security. Un aperçu du processus d'approvisionnement se trouve dans la partie 3 - Processus d'approvisionnement.
- 1.2.6** Les critères d'évaluation IQ se concentrent sur l'expérience de l'intimé en fournissant des services liés à une solution de sécurité périmètre d'entreprise.
- 1.2.7** Les répondants qui satisfont aux exigences obligatoires de l'IQ relatives à l'expérience se qualifieront pour l'étape subséquente du processus d'approvisionnement.
- 1.2.8** Les répondants qui ne se qualifient pas correctement à la phase IQ ne pourront pas participer aux phases d'approvisionnement ultérieures pour la solution de sécurité périmètre d'entreprise.
- 1.2.9** Le présent document comporte une description des renseignements que les répondants doivent joindre à leur réponse, ainsi que les critères d'évaluation qui seront appliqués. Une description complète de ces exigences figure à la partie 4 – Instructions Relatives À La Préparation Des Réponses.

1.3 Terminologie

- 1.3.1** Tous les critères obligatoires du présent document sont marqués comme tels ou formulés à l'aide du verbe devoir, conjugué au présent ou au futur de l'indicatif. Afin de se qualifier pour d'autres étapes du processus d'approvisionnement, les répondants doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires.
- 1.3.2** L'emploi du verbe devoir au conditionnel présent ou du verbe demander (p. ex. : « le répondant devrait » ou « on demande au répondant de ») indique qu'il serait souhaitable que les répondants se conforment aux instructions fournies, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Le fait de ne pas s'y conformer n'entraînera pas le rejet d'une réponse.

1.4 Aperçu de l'exigence

La présente IQ est publiée par SPC. Il est prévu qu'un seul contrat résultant de toute demande de soumissions ultérieure soit attribué par SPC pour fournir une solution de sécurité périmètre d'entreprise.

La portée de la solution de sécurité périmètre d'entreprise englobe les améliorations de sécurité au périmètre et à l'infrastructure du service d'interconnexion Internet (IIS) existant.

Ces améliorations seront intégrées au Centre d'opérations de sécurité (OS) de la SPC pour fournir une vision globale et plus profonde des incidents afin d'accroître la visibilité du personnel du réseau pour répondre aux menaces potentielles. Au fil du temps, les services aborderont les niveaux de menace accrus ou les catégories de menaces spécifiques.

Trois instances de la solution de sécurité de périmètre d'entreprise sera implémentée dans trois centres de données distincts.

La portée spécifique des améliorations de sécurité comprend les solutions de sécurité suivantes:

1. Une solution de sécurité qui sera utilisée pour catégoriser et décrypter le trafic Internet chiffré afin de l'analyser pour les activités malveillantes;
2. Une solution de détection / prévention d'intrusion qui sera utilisée pour analyser le trafic déchiffré et normal pour les tentatives d'intrusion et pour protéger le réseau;
3. Une solution de détection de menace avancée (ATD) qui sera utilisée pour détecter et protéger contre les menaces actuelles et nouvelles qui fournissent une analyse comportementale et une capacité de bac à sable; et

4. Une solution de passerelle Web sécurisée qui fournira le filtrage d'URL, la catégorisation et les rapports d'utilisateurs auxquels les solutions partenaires existantes peuvent être transférées.

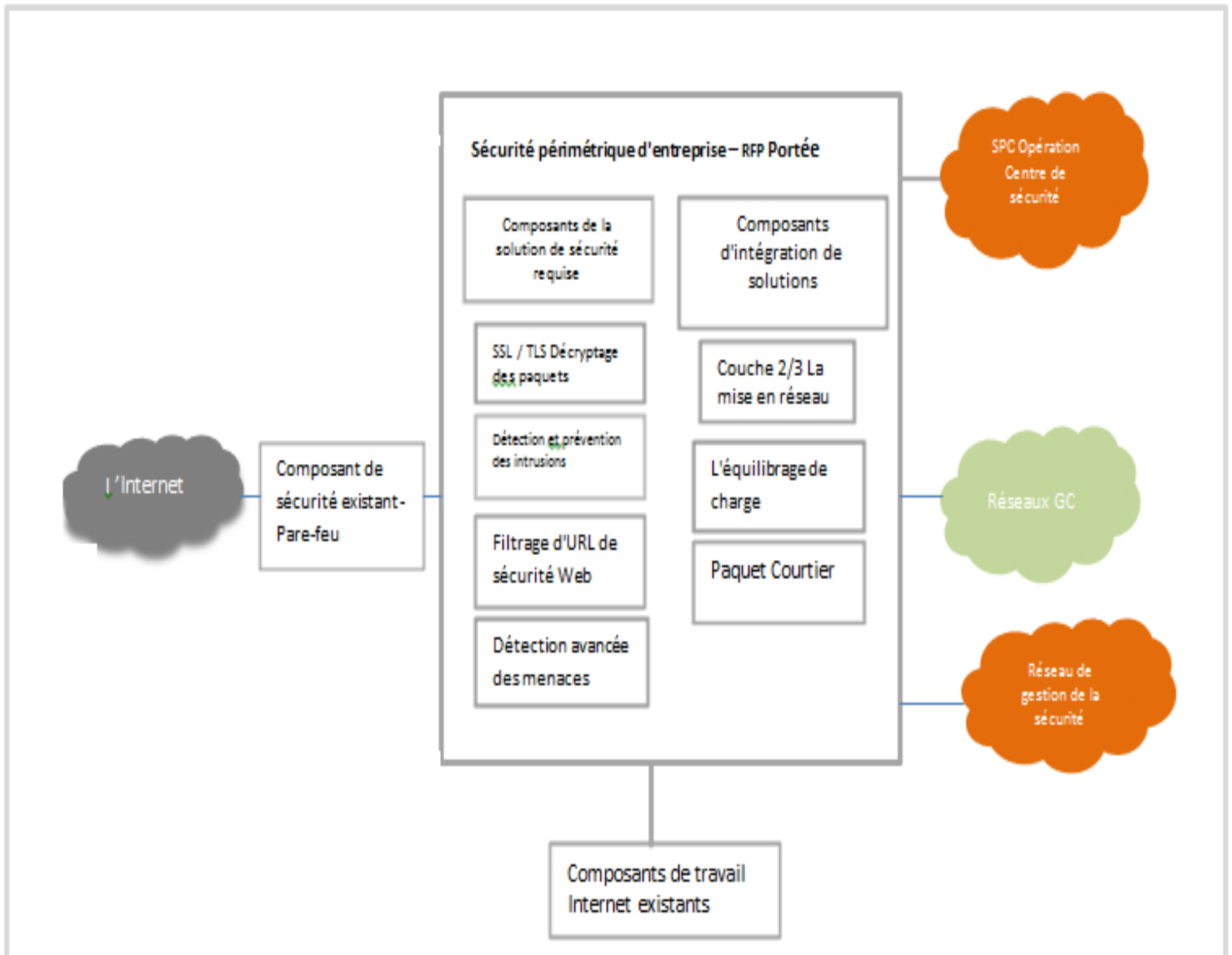


Figure 1 - Sécurité des périmètres d'entreprise - Architecture de haut niveau proposée

1.5 Exception au titre de la sécurité nationale, souveraineté des données et sécurité

- 1.5.1 L'acquisition de la solution de sécurité périmétrique d'entreprise peut être assujettie à une exception de sécurité nationale et, par conséquent, aucun des accords commerciaux ne s'appliqueraient à cette acquisition. Une clarification sera présentée dans la prochaine phase du processus.
- 1.5.2 La protection des données hébergées sur les locaux du gouvernement du Canada qui seront assurés par la solution de sécurité périmétrique de l'entreprise est essentielle à l'intégrité des programmes gouvernementaux et à la sécurité nationale et est également requise en vertu d'un certain nombre de lois, y compris les lois sur la protection de la vie privée.



1.6 Conflit d'intérêts – Avantage indu

- 1.6.1** Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les répondants sont informés que le Canada peut rejeter une réponse dans les circonstances suivantes:
- a) le répondant, une entité affiliée, un sous-traitant ou un de leurs employés respectifs (actuel ou ancien) a participé d'une façon ou d'une autre à la préparation des stratégies et des documents liés à ce processus d'approvisionnement ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
 - b) le Canada juge que le répondant, une entité affiliée, un sous-traitant ou un de leurs employés respectifs (actuel ou ancien) a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions auxquels d'autres fournisseurs n'avaient pas accès et que cela donne ou semble donner au répondant un avantage indu.
- 1.6.2** Le Canada ne considère pas que, en soi, l'expérience acquise par un répondant qui fournit ou a fourni les biens et les services décrits dans l'IQ (ou des biens et des services semblables) au Canada représente un avantage indu en faveur de ce dernier ou crée un conflit d'intérêts. Chaque répondant demeure, cependant, assujéti aux critères énoncés plus haut.
- 1.6.3** Sans limiter les droits du Canada en vertu de l'article 17 de 2003 (2010-01-11) Instructions standard - Biens ou services - Exigences concurrentielles, les employés du secteur privé et les employés non-couronniers suivants ont participé à la préparation d'un élément de ce processus d'approvisionnement:
- i. Kevin bennett – la solution d'emploi
 - ii. Tim norman – IBISKA
 - iii. Dwight lubits – la solution d'emploi
 - iv. Carl raeside – les technologies trm
 - v. Bud nesrallah - les technologies trm
 - vi. Matthew hoerig – maplesoft consulting
 - vii. Sherry pentiluk – SI Systems
 - viii. Kevin isenor – maplesoft consulting
 - ix. Alex zakharov – maplesoft consulting
- 1.6.4** Si le Canada a l'intention de disqualifier une réponse conformément à cette section, l'autorité contractante préviendra le répondant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue avant de prendre une décision définitive. Les répondants ayant un doute sur une situation donnée doivent communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture. En présentant une réponse, le répondant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le répondant reconnaît que le Canada est le seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts ou un avantage indu (réel ou apparent).



PARTIE 2 INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- 2.1.1** Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la présente invitation à se qualifier (IQ) par un numéro, une date et un titre figurent au Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 2.1.2** Les fournisseurs qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente IQ.
- 2.1.3** Le document 2003 (2016-04-04) « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels » est intégré par renvoi à l'IQ et en fait partie intégrante, sauf dans les cas suivants :
- a) Lorsque l'expression « demande de soumissions » apparaît, il faut la remplacer par « invitation à se qualifier ».
 - b) Lorsque le terme « soumission » est utilisé, il faut le remplacer par « réponse ».
 - c) Lorsque le terme « soumissionnaire » est utilisé, il faut le remplacer par « répondant ».
 - d) Lorsque l'appellation « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et le sigle « TPSGC » sont utilisés, il faut les remplacer par « Services partagés Canada » ou « SPC ».
 - e) Ce IQ ne concerne que le potentiel de se qualifier pour soumettre une ou des enchères en réponse aux demandes de propositions postérieures pour EPS;
 - f) Les paragraphes 4 et 5 de la section 1 sont supprimés.
 - g) La section 7 est remplacée par ce qui suit :
 - i. Avant que toutes les réponses aient été évaluées, une réponse livrée à l'adresse indiquée à la page couverture peut être prise en considération après l'heure et la date de clôture à condition que le répondant puisse prouver que le retard est uniquement dû à un retard de livraison attribuable à l'entreprise de livraison. « Entreprise de livraison » s'entend d'une entreprise de messagerie constituée en société, la Société canadienne des postes ou encore l'équivalent national d'un pays étranger. Les seules preuves acceptées pour justifier un retard sont les suivantes :
 - 1. un timbre à date d'oblitération;
 - 2. un connaissance de service de messagerie;
 - 3. une étiquette portant le tampon de la date, indiquant clairement que la réponse a été reçue par l'entreprise de livraison avant la date et l'heure de clôture;
 - ii. le timbre de machine à affranchir (qu'il soit apposé par le répondant ou l'entreprise de livraison) ne constitue pas une preuve que la réponse a été expédiée à temps.
 - h) Le paragraphe 05 (4), qui traite d'une période de validité, ne s'applique pas, étant donné que cette ITQ invite les fournisseurs à se qualifier. Le Canada supposera que tous les fournisseurs qui soumettent une réponse souhaitent continuer à se qualifier à moins qu'ils ne conseillent à l'autorité contractante qu'ils souhaitent retirer leur réponse;
 - i) Supprimer la section 01 – Dispositions relatives à l'intégrité – Offre.
 - j) Supprimer la section 20 – Autres renseignements.
- 2.1.4** En cas de contradiction entre le document 2003 « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels » et le présent document, ce dernier a préséance.



2.2 Présentation des réponses

- 2.2.1 Les réponses doivent être transmises à Services partagés Canada (SPC) à l'adresse indiquée à la première page de l'IQ, au plus tard à la date et à l'heure qui y sont indiquées.
- 2.2.2 Les réponses transmises par courriel ou télécopieur à SPC ne seront pas acceptées.
- 2.2.3 Au plus tard à la date de clôture, les fournisseurs sont priés d'envoyer un courriel à alem.solomon@canada.ca, afin de faire part de leur intention de présenter une réponse.

2.3 Demandes de renseignements pendant la période de réponse à l'IQ

- 2.3.1 Il n'y aura qu'une seule période de questions. Toutes les demandes concernant cette IQ doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante pendant la période déterminée ci-dessous. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient rester sans réponse.

Période 1: Les demandes doivent être soumises au **plus tard le Mardi, 09 Mai 2017** 14:00 HNE.

- 2.3.2 Les répondants doivent citer le plus fidèlement possible la section et le numéro de l'élément de l'IQ auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada d'y apporter des réponses exactes.
- 2.3.3 Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent afficher clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf lorsque le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les répondants.

2.4 Lois applicables

- 2.4.1 Les relations entre les parties sont régies par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario.
- 2.4.2 Un répondant peut, à sa discrétion, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que cela ne touche la validité de sa réponse, en insérant le nom de la province ou du territoire canadien en question dans le formulaire de réponse à l'IQ (annexe A). Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le répondant accepte les lois en vigueur en Ontario.

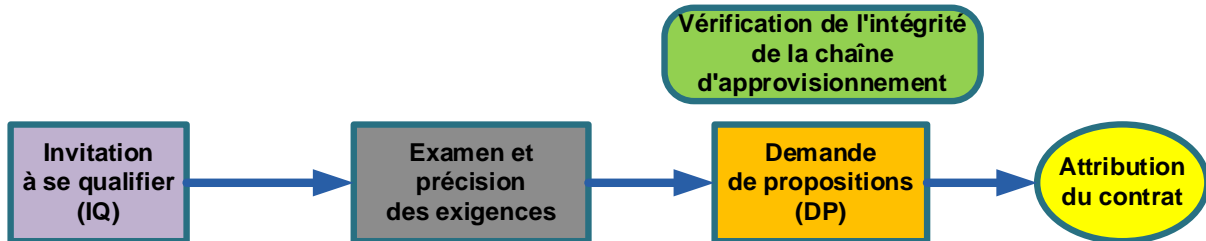
2.5 Langue

- 2.5.1 Les répondants sont priés d'indiquer, dans le formulaire de réponse à l'IQ (annexe A), la langue officielle du Canada qui devra être utilisée à l'avenir dans les communications avec ce dernier et, si l'évaluation de la réponse à l'IQ est favorable, pour toutes les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

3.1 Aperçu

Une approche d'approvisionnement collaborative en plusieurs étapes intitulée Solution d'approvisionnement collaborative sera suivie pour l'approvisionnement du service de justificatifs portant la marque du gouvernement du Canada (SJMGC). Cette approche met l'accent sur l'engagement avec l'industrie, afin d'aider à définir les exigences et la méthode d'approvisionnement. Avant d'émettre une demande de soumissions, cette approche permettra au Canada d'exercer une diligence raisonnable en ce qui a trait aux exigences à l'égard des répondants qualifiés. Le schéma ci-dessous illustre les grandes étapes de cette approche.



Résumé des étapes du processus d'approvisionnement

Étape du processus d'approvisionnement	Objectifs
Invitation à se qualifier	<ul style="list-style-type: none">• Publier l'IQ dans achatsetventes.gc.ca.• Recueillir les réponses à l'IQ pour le SJMGC.• Évaluer les réponses à l'IQ pour le SJMGC.• Choisir les répondants qualifiés qui passeront à l'étape d'examen et de précision des exigences.
Examen et précision des exigences	<ul style="list-style-type: none">• Les répondants qualifiés ont l'occasion d'améliorer leur compréhension des exigences• Répondants qualifiés pour poursuivre la phase de sollicitation des soumissions
Demande de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Émettre un appel d'offres à tous les répondants qualifiés pour la solution de sécurité périmétrique d'entreprise• Obtenir des propositions des soumissionnaires• Répondants qualifiés pour fournir leur liste de produits informatiques (équipement, firmware, logiciel, services), ainsi que des diagrammes de réseau et des informations sur les sous-traitants• Évaluer les propositions pour la solution de sécurité périmètre d'entreprise• Sélectionnez la proposition réussie pour la solution de sécurité périmètre d'entreprise• Effectuer une preuve d'offre pour vérifier et valider la solution• Effectuer la vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire recommandée pour les produits informatiques des récompenses contractuelles afin de s'assurer que tous les produits informatiques proposés, l'architecture de réseau et les sous-traitants respectent les normes SSC en matière de sécurité et de chaîne d'approvisionnement
Attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none">• Attribuer le contrat au soumissionnaire gagnant pour la solution de sécurité périmétrique d'entreprise



3.2 Étape d'invitation à se qualifier (IQ)

- 3.2.1** L'objectif de l'IQ est de permettre à des répondants qui possèdent l'expérience requise dans la mise en œuvre et l'exploitation de SJMGC de se qualifier.
- 3.2.2** Les réponses reçues dans le cadre de la présente IQ seront évaluées en fonction des critères obligatoires, conformément à la partie 6 – Procédures d'évaluation et critères de qualification.
- 3.2.3** Les répondants qui satisfont à toutes les exigences obligatoires seront considérés comme qualifiés pour l'exigence relative au SJMGC et passeront à l'étape d'examen et de précision des exigences décrite ci-dessous.
- 3.2.4** Une fois que les répondants qualifiés auront été choisis et informés de leur sélection, le Canada entend passer à l'étape d'examen et de précision des exigences. Les répondants qualifiés pourront se retirer du processus en tout temps en transmettant un avis écrit à l'autorité contractante.

3.3 Examiner et affiner la phase de besoins

- 3.3.1** Le Canada commencera la phase de révision et d'élimination des exigences (RRR) en fournissant aux répondants qualifiés le processus détaillé qui sera suivi pour cette phase.
- 3.3.2** Le Canada fournira aux répondants qualifiés le rapport de travail préliminaire (SOW) pour la solution EPS et interagira avec les répondants qualifiés pour obtenir des commentaires et clarifier les exigences du Canada afin d'affiner le SOW. Ces interactions pourraient inclure:
 - a) rencontres individuelles;
 - b) exposés;
 - c) questions et réponses écrites.
- 3.3.3** Le Canada examinera les commentaires fournis par les répondants qualifiés lors de la finalisation du SOW pour la solution EPS et de ses exigences de sollicitation pour utilisation dans la phase de sollicitation des soumissions.

3.4 Étape de demande de soumissions

- 3.4.1** Au cours de l'étape de demande de soumissions, le Canada entend publier une demande de propositions officielle à l'intention des répondants qualifiés ayant pris part à l'étape d'examen et de précision des exigences et qui auront été retenus à la suite de la vérification de l'intégrité de leur chaîne d'approvisionnement.
- 3.4.2** Le Canada procédera à une vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire recommandé pour les produits informatiques des marchés (équipement, logiciel, microprogramme et services) que le soumissionnaire utilisera pour fournir une solution de sécurité périmètre d'entreprise afin de s'assurer que tous les produits informatiques répondent à certaines chaînes de sécurité et d'approvisionnement normes. De plus amples informations sur ce processus seront fournies aux répondants qualifiés au cours de la phase RFP.
- 3.4.3** Une seule fois que le soumissionnaire le mieux classé a réussi la vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement pour la solution de sécurité de périmètre d'entreprise proposée, le soumissionnaire sélectionné passera à la phase d'attribution du contrat décrite ci-dessous.

3.5 Phase de l'attribution du contrat

- 3.5.1** Au cours de la phase de solliAprès l'achèvement de la phase d'invitation à soumissionner, le soumissionnaire sélectionné sera recommandé pour l'attribution du contrat, à condition que le Canada ait reçu toutes les approbations internes nécessaires.
- 3.5.2** Le Canada envisage un contrat de cinq (5) ans suivi de cinq (5) périodes facultatives d'un an. Cependant, cela sera déterminé plus tard dans le processus d'approvisionnement.



PARTIE 4 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DE RÉPONSE

4.1 Instructions relatives à la préparation des réponses

4.1.1 Copies de la réponse : Le Canada demande que les répondants fournissent leur réponse en sections distinctes, comme suit :

- a) **Section I : Réponse technique** – une (1) copie papier et deux (2) copies électroniques sur clé CD-ROM.
- b) **Section II : Attestations** – une (1) copie papier et deux (2) copies électroniques sur clé CD-ROM.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique et le libellé de la version papier, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

4.1.2 L'établissement de prix ne constitue pas une exigence de cette IQ et n'a pas lieu de figurer dans la réponse.

4.1.3 Le Canada demande qu'aucune brochure ni qu'aucun document promotionnel ne soient joints aux réponses.

4.1.4 Format de la réponse : Le Canada demande que les répondants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur réponse :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de l'IQ;
- c) inclure, sur le dessus de chaque volume de la réponse, une page titre qui comprend le titre, la date, le numéro du processus d'approvisionnement, le nom et l'adresse du répondant ainsi que les coordonnées de son représentant;
- d) inclure une table des matières.

4.1.5 Politique d'achats écologiques du Canada : En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Veuillez consulter la Politique d'achats écologiques (<http://tpsgc-pwgc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les répondants devraient :

- a) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- b) utiliser un format qui respecte l'environnement, incluant une impression en noir et blanc et non en couleur, recto verso, avec des agrafes ou des trombones, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

4.2 Types de répondants

4.2.1 Un répondant peut être une entreprise, un partenariat ou une coentreprise.

4.2.2 Pour le SJMGC, chaque répondant (et toute entité apparentée) pourra se qualifier une seule fois. Si un répondant ou une entité apparentée prend part à plus d'une réponse, le Canada lui accordera un délai de deux jours ouvrables pour déterminer la réponse qu'il doit prendre en considération. À défaut de respecter ce délai, toutes les réponses pourraient être rejetées, ou encore le Canada pourrait choisir, à son gré, la réponse qu'il évaluera.

4.2.3 Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme « liée » à un répondant :

- a) s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);



- b) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
- c) si les entités entretiennent actuellement une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou de toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux années précédant la clôture de l'IQ;
- d) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre, ou d'un même tiers.

4.3 Contenu de la réponse

4.3.1 Pour être considérée comme complète, une réponse à l'IQ doit comprendre les documents suivants, qui sont décrits en détail ci-dessous :

- a) Section I : Réponse technique
 - 1) Annexe A – Formulaire de présentation de l'IQ (demandée à la clôture de l'IQ)
 - 2) Annexe B – Formulaires de projets de référence de l'IQ (obligatoire à la clôture de l'IQ)
- b) Section II : Attestations
 - 1) Annexe C – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation (demandée à la clôture de l'IQ)

4.4 Annexe A – Formulaire de présentation de l'IQ (demandée à la clôture de l'IQ)

4.4.1 On demande aux répondants de remplir le Formulaire de présentation de l'IQ (Annexe A) et de le joindre à leur réponse. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements demandés aux fins d'évaluation. L'utilisation de ce formulaire pour présenter ces renseignements est recommandée, mais non obligatoire. Si le Canada détermine que les renseignements exigés dans le Formulaire de présentation de l'IQ sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au répondant l'occasion de compléter ou de corriger ces renseignements.

4.5 Annexe B – Formulaires de projets de référence de l'IQ (obligatoire à la clôture de l'IQ)

4.5.1 Les répondants doivent indiquer, de manière suffisamment détaillée, leur expérience de la prestation d'un service de justificatifs portant la marque (SJMGC) en joignant des formulaires de projets de référence de l'IQ (Annexe B), dûment remplis, à leur réponse. La description du projet doit clairement montrer que les répondants satisfont à toutes les exigences obligatoires en matière d'expérience. Le simple fait de répéter les exigences ne montre pas en soi qu'un répondant a l'expérience requise. Les répondants doivent fournir des détails suffisants. On demande aussi aux répondants d'utiliser la même terminologie utilisée dans cette IQ. Si un répondant utilise une terminologie différente, il doit définir les termes utilisés afin que le Canada puisse déterminer avec exactitude si l'expérience répond aux exigences de l'IQ.

4.5.2 L'expérience des répondants sera évaluée selon un principe simple de réussite ou d'échec (p. ex. conforme ou non conforme). Les répondants qui ne satisfont pas aux critères obligatoires concernant l'expérience énoncés à l'Annexe B seront déclarés inadmissibles.

4.5.3 Les références de projets exigées au regard des critères obligatoires en matière d'expérience à l'Annexe B peuvent être différentes. De plus, à titre d'exemple, le client nommé en référence pour l'expérience exigée à l'Annexe B.1 pourrait être la société ABC inc., tandis que celui de l'Annexe B.2 pourrait être la société XYZ ltée. Toutefois, le répondant doit présenter un seul projet en réponse à tous les éléments relatifs à l'expérience exigée à l'Annexe B.1.

4.5.4 Si le répondant est une coentreprise, chaque projet de référence peut être fourni par un membre différent de la coentreprise. Il n'est pas nécessaire que les projets aient été réalisés par la coentreprise elle-même.



- 4.5.5** Dans les documents fournis à l'appui des projets, les répondants doivent indiquer le numéro de la page ou des pages qui traitent d'une exigence obligatoire particulière quant à l'expérience technique de l'entreprise.
- 4.5.6** Le Canada ne prendra en considération que l'expérience du répondant lui-même (et d'aucune entité affiliée), sous réserve de ce qui suit.
- a) L'expérience d'un prédécesseur de l'entreprise sera évaluée à titre d'expérience du répondant si :
 - i) le prédécesseur de l'entreprise a fusionné avec une autre entreprise pour former le répondant;
 - ii) la totalité ou la quasi-totalité des actifs du prédécesseur de l'entreprise ont été acquis par le répondant, la majorité des employés du prédécesseur de l'entreprise sont devenus des employés du répondant, et le prédécesseur de l'entreprise et le répondant mènent essentiellement les mêmes activités;
 - iii) la totalité ou la quasi-totalité d'un service du prédécesseur de l'entreprise qui était chargé d'exécuter les travaux correspondant à l'expérience exigée a été transférée chez le répondant, ainsi que la majorité ou la quasi-totalité des employés de ce service, et le répondant continue de mener essentiellement les mêmes activités que ce service.
 - b) L'intimé a fourni une copie signée de la certification d'équipe figurant à la pièce jointe 1 à l'annexe B de l'IQ. Une certification d'équipe signée doit être fournie pour que l'équipe d'évaluation tienne compte de l'expérience proposée par l'intimé d'une autre partie. Toute tentative de se qualifier en vertu de cette IQ en exploitant une autre expérience des parties sans une certification d'équipe signée trouvée dans la pièce jointe 1 à l'annexe B de la IQ rendra la non-plainte de l'intimé.
- 4.5.7** L'organisation du client pour chaque référence de projet ne doit pas être affiliée et doit faire l'objet d'un lien de dépendance avec le défendeur afin d'être considérée comme une référence de projet.

4.6 Attestations

On demande aux répondants de présenter les attestations requises à la partie 7, à la clôture de l'IQ. Si les attestations ne sont pas jointes à la réponse, l'autorité contractante accordera au répondant la possibilité de le faire. Si le répondant ne satisfait pas à la demande de l'autorité contractante et ne fournit pas les renseignements requis dans les délais prescrits, sa réponse sera rejetée.



PARTIE 5 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

5.1 Exigences en matière d'attestation de sécurité

- 5.1.1** L'attestation de sécurité constitue une exigence importante pour les entreprises. Le Canada exigera du soumissionnaire retenu qu'il satisfasse aux exigences relatives à la sécurité établies à l'Annexe D - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) avant la date de clôture de l'invitation à soumissionner (DP).
- 5.1.2** Pour obtenir plus de renseignements sur les enquêtes de sécurité concernant le personnel et les organisations, veuillez consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de TPSGC. Les répondants peuvent aussi communiquer avec la Direction de la sécurité industrielle canadienne par téléphone au 1-866-368-4646 (sans frais) ou au 613-948-4176 dans la région de la capitale nationale.
- 5.1.3** Le Canada se réserve le droit de modifier les exigences relatives à la sécurité après la phase de l'IQ. Il fournira la DP et les clauses contractuelles relatives à la sécurité au cours d'une phase subséquente du processus d'approvisionnement.

5.2 Capacité financière

- 5.2.1** Il est prévu que la clause A9033T (2012-07-16), Capacité financière, du Guide des CCUA s'appliquera aux demandes de soumissions subséquentes, sauf pour ce qui est du paragraphe 3 qui est supprimé et remplacé par ce qui suit : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque niveau de la société mère, y compris la société mère elle-même, devra fournir l'information financière demandée en 1 a) à f) par l'autorité contractante. L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et si, dans le cours normal des affaires, les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société mère possède cette capacité, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire pourvu que la société mère fournisse une garantie au Canada. »
- 5.2.2** Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise devra également respecter les exigences relatives à la capacité financière.
- 5.2.3** La capacité financière sera évaluée avant l'attribution du marché.



PARTIE 6 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION

6.1 Procédures générales d'évaluation

- 6.1.1** Une équipe d'évaluation, composée de représentants du gouvernement du Canada, évaluera les réponses à l'invitation à se qualifier (IQ). Le gouvernement du Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à des ressources du gouvernement pour évaluer les réponses à l'IQ. Les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement tous à l'ensemble des aspects de l'évaluation.
- 6.1.2** Chaque réponse sera examinée afin de déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de l'ITQ. Tout élément de l'ITQ identifié avec les mots "must" ou "obligatoire" est une exigence obligatoire. Les réponses qui ne sont pas conformes à toutes les exigences obligatoires seront déclarées non réactives et seront disqualifiées.
- 6.1.3** En plus de toute autre période établie dans l'IQ:
- a) **Demandes de précisions** : Si le demandeur demande des éclaircissements ou des vérifications à l'intimé au sujet de sa réponse, y compris les attestations, l'intimé disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'une période plus longue, s'il y a lieu par écrit par le pouvoir adjudicateur) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Le non-respect de ce délai entraînera la non-réponse de la réponse.
 - b) **Prolongation du délai** : si le répondant a besoin de plus de temps, l'autorité contractante peut, à sa discrétion exclusive, prolonger le délai.

6.2 Évaluation du formulaire de soumission d'IQ (Annexe A)

- 6.2.1** Les formulaires de soumission de l'IQ seront évalués pour l'exhaustivité. Si le Canada détermine que l'information requise par le formulaire de soumission de l'IQ est incomplète ou nécessite une correction, le Canada fournira à l'intimé la possibilité de le faire. Le non-respect de la demande du pouvoir adjudicateur et la fourniture de toute information requise dans le délai requis exigent que la Réponse soit disqualifiée.

6.3 Évaluation du respect des exigences d'expérience obligatoires (Annexe B)

- 6.3.1** Pour la solution de sécurité périmètre d'entreprise, les exigences d'expérience obligatoire à l'annexe B seront évaluées sur une base de réussite / échec simple.
- 6.3.2** Le Canada n'est pas obligé, mais peut, à sa discrétion, contacter la référence principale et, le cas échéant, la référence de sauvegarde, afin de valider que toute information sur un formulaire de projet de référence IQ signé soit exacte. Le Canada peut effectuer le contrôle de référence en ce qui a trait à aucune, à certaines ou à toutes les exigences d'expérience obligatoire. Le Canada peut effectuer une vérification de validation de la référence du projet par écrit par courrier électronique en envoyant à la référence une copie du formulaire de projet de référence IQ dûment rempli et signé. Le Canada enverra par courrier électronique (cc) le contact de l'intimé lorsqu'un courrier électronique est envoyé pour les vérifications de validation de la référence du projet.
- 6.3.3** Si le gouvernement du Canada décide de communiquer avec une ou plusieurs références pour vérifier les renseignements fournis par un candidat, ce dernier devra lui faire parvenir une réponse dans un délai de cinq jours ouvrables de la fonction publique fédérale suivant la date de la demande. Si, dans les cinq jours ouvrables de la fonction publique fédérale, le gouvernement du Canada n'a pas reçu, de la part de la personne-ressource principale ou de la personne qui la remplace, la confirmation de l'exactitude des renseignements fournis dans le formulaire du projet de référence de l'IQ signé (si des renseignements sont inexacts, cela ne doit pas empêcher le projet de respecter les exigences obligatoires), le projet de référence ne sera pas pris en considération aux fins de l'évaluation. Le gouvernement du Canada pourra également communiquer avec la personne-ressource principale ou la personne qui la remplace, par courriel ou par téléphone, pour obtenir des précisions.



6.3.4 Si, au cours du processus de validation de la réponse par le gouvernement du Canada, il appert que l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de l'une des personnes-ressources est inexact ou manquant, le répondant sera autorisé à y remédier en fournissant les bons renseignements dans un délai d'un jour ouvrable de la fonction publique fédérale suivant la date de la demande. Si la personne désignée comme personne-ressource principale n'est pas disponible parce qu'elle est en congé ou qu'elle ne travaille plus pour l'organisation citée, le Canada communiquera avec la personne-ressource substitut du même client.

6.4 Base de qualification

6.4.1 Une réponse doit être conforme aux exigences de l'IQ et répondre à toutes les exigences obligatoires pour être déclarée réactive. Un répondant dont la réponse pour la solution de sécurité de périmètre d'entreprise IQ a été déclarée réactive sera un répondant qualifié et passer à la phase suivante. Cependant, le Canada se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification de tout Intimé à tout moment pendant le processus de sollicitation.

6.4.2 Les répondants ne recevront pas une autre occasion de participer ou d'être réévalués pour les phases subséquentes, à moins que SSC ne détermine à sa seule discrétion qu'une deuxième opportunité est requise afin d'accroître la concurrence pour la Phase d'invitation à soumissionner.

6.5 Cycle de qualification de deuxième phase d'IQ

6.5.1 SPC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exécuter un ou plusieurs cycles de qualification supplémentaires.

6.5.2 Si SPC détermine que les répondants infructueux auront une possibilité supplémentaire de se qualifier, SSC fournira des débriefings écrits à tous les répondants infructueux pour l'IQ de sécurité de périmètre d'entreprise au même moment.



PARTIE 7 ATTESTATIONS

Conformité aux certifications Les demandeurs fournis au Canada sont assujettis à la vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la réponse, au cours des phases ultérieures du processus d'approvisionnement décrites dans le présent IQ, et après l'attribution de tout contrat résultant. L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier la conformité des intimés aux certifications à tout moment. La réponse du défendeur sera disqualifiée si une attestation faite par l'intimé est fautive, qu'elle soit faite sciemment ou inconsciemment. Le non-respect des certifications ou le respect de la demande du pouvoir adjudicateur pour des informations supplémentaires entraînera également la disqualification de la réponse.

Les répondants sont priés d'utiliser les annexes C (Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Certification) et D (Liste de vérification des exigences de sécurité) pour fournir les certifications demandées ci-dessous. Pour un soumissionnaire en coentreprise, les certifications demandées ci-dessous sont requises pour chaque membre de la coentreprise.

7.1 Code de Conduite Certifications

7.1.1 Les répondants doivent se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>. En plus du Code de conduite en matière d'approvisionnement, les intimés doivent:

- a) répondre à ce IQ d'une manière honnête, juste et complète;
- b) refléter avec précision leur capacité à satisfaire aux exigences stipulées dans le présent IQ et à toutes les étapes suivantes du processus d'approvisionnement, Les contrats qui en résultent,
- c) soumettre des réponses aux IQ et conclure des contrats seulement s'ils remplissent toutes les obligations du contrat.

7.1.2 En soumettant une réponse, les répondants confirment qu'ils comprennent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence dans le processus de passation de marchés, la commission de certains actes ou infractions les rendra inéligibles à l'attribution d'un contrat. L'intimé doit fournir au Canada des mises à jour au cours de ce processus d'approvisionnement si l'une des informations contenues dans sa réponse change. L'intimé et l'une des sociétés affiliées du défendeur seront également tenus de demeurer libres et exempts de tout acte ou condamnation énumérés ci-dessous pendant la période de tout contrat découlant du présent processus d'acquisition.

7.1.3 Pour l'application du présent article, toute personne, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations, les personnes morales, les sociétés, les sociétés, les sociétés de personnes, les associations de personnes, les sociétés mères et les filiales, Administrateurs, sont les sociétés affiliées. Aux fins de la présente section, tout le monde, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations, les organismes corporatifs, les sociétés, les entreprises, les entreprises, les sociétés de personnes, les associations de personnes, les sociétés mères et les filiales, qu'elles soient en partie ou en propriété exclusive, ainsi que des particuliers et Les administrateurs sont les affiliés de l'intimé si:

- a) directement ou indirectement, l'un ou l'autre contrôle ou a le pouvoir de contrôler l'autre, ou
- b) un tiers a le pouvoir de contrôler les deux.

Indication de contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, l'interconnexion de la gestion ou de la propriété, l'identité des intérêts entre les membres de la famille, les installations et équipements partagés, l'utilisation courante des employés ou une entité commerciale créée à la suite des actes ou des convictions précisés plus loin La même ou similaire gestion, la propriété ou les employés principaux, selon le cas.

7.1.4 À la demande du pouvoir adjudicateur, le défendeur doit fournir une liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs de l'intimé (dans le cas d'une



coentreprise, cela s'applique à chacun des intimés). Le défaut de fournir une telle liste dans le délai requis rendra la réponse non réactive.

- 7.1.5** Le Canada peut à tout moment demander à l'intimé de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à un formulaire de vérification de casier judiciaire - TPSGC 229) pour tout ou partie des administrateurs actuels de l'intimé. Le défaut de fournir ces formulaires de consentement dans le délai imparti par l'autorité contractante entraînera la déclaration de non-réponse de la réponse.
- 7.1.6** En soumettant une réponse, le défendeur atteste qu'il est au courant, et que ses affiliés sont au courant, que le Canada peut demander des renseignements supplémentaires, des certificats, des formulaires de consentement et d'autres éléments de preuve prouvant l'identité ou l'admissibilité. Le Canada peut également vérifier les renseignements fournis par l'intimé, y compris les renseignements relatifs aux actes ou aux condamnations énumérés ci-dessous, par le biais d'une recherche indépendante, de l'utilisation de ressources gouvernementales ou en contactant des tiers.
- 7.1.7** En soumettant une réponse, l'intimé certifie que ni l'intimé, ni aucune des sociétés affiliées de l'intimé n'ont payé directement ou indirectement, ni accepté de payer, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à une sollicitation, à une négociation ou à une L'obtention du contrat si le paiement de la redevance exigerait que la personne produise une déclaration en vertu de l'article 5 de la Loi sur le lobbying.
- 7.1.8** En soumettant une réponse, le défendeur atteste qu'aucune personne déclarée coupable en vertu d'une des dispositions des alinéas a) ou b) ne recevrait un quelconque avantage en vertu d'un contrat découlant de ce processus d'acquisition. De plus, l'intimé atteste que, sauf pour les infractions où une réhabilitation criminelle ou une suspension de l'enregistrement a été obtenue ou que les capacités ont été rétablies par le gouverneur en conseil, ni l'intimé ni aucune des sociétés affiliées de l'intimé ni aucun de ses administrateurs n'a jamais été condamné D'une infraction à l'une des dispositions suivantes:
- a) Paragraphe 80 (1) d) (fausse inscription, certificat ou déclaration), le paragraphe 80 (2) (Fraude contre Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude contre Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou
 - b) L'article 121 (Fraudes sur le gouvernement et l'entrepreneur souscrivant au fonds électoral), l'article 124 (Bureau de vente ou d'achat), l'article 380 (Fraude) pour fraude commise contre Sa Majesté ou l'article 418 (Vente de magasins défectueux à Sa Majesté) du Code criminel Du Canada, ou
 - c) L'article 462.31 (Blanchiment des produits du crime) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation à des activités d'organisation criminelle) du Code criminel du Canada; ou
 - d) L'article 45 (Conspirations, accords ou arrangements entre concurrents), 46 (Directives étrangères) 47 (Rassemblement d'offres), 49 (Accords ou arrangements des institutions financières fédérales), 52 (Représentation fausse ou trompeuse), 53 (Avis trompeur de gagner un prix) En vertu de la Loi sur la concurrence, ou
 - e) L'article 239 (déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou
 - f) L'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe d'accise, ou
 - g) Section 3 (Soudoyer un fonctionnaire étranger) de la corruption des fonctionnaires publics étrangers, ou
 - h) Section 5 (Trafic de substance), section 6 (Importation et exportation) ou section 7 (Production de la substance) de la Loi réglementant certaines drogues et substances.
- 7.1.9** Lorsque le gouverneur en conseil a obtenu une réhabilitation criminelle ou une suspension de l'enregistrement, ou que ses capacités ont été rétablies, l'intimé doit fournir sa réponse ou, dans les plus brefs délais, une copie de la documentation confirmant une source officielle. Si cette documentation n'a pas été reçue au moment où l'évaluation des réponses est terminée, le Canada informera l'intimé d'un délai pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer rendra la réponse non réactive.



7.1.10 En soumettant une réponse, les répondants confirment qu'ils comprennent que le Canada peut contracter en dehors du présent processus de sollicitation avec un fournisseur qui a été reconnu coupable d'une infraction visée aux alinéas c) à h) ci-dessus ou qui est affilié à une personne condamnée d'une infraction visée aux alinéas c) à h), lorsque la loi ou les procédures judiciaires le requièrent, ou lorsque le Canada l'estime nécessaire à l'intérêt public pour des raisons qui incluent, sans s'y limiter:

- a) Une seule personne est capable d'exécuter le contrat;
- b) Urgence;
- c) Sécurité nationale;
- d) Santé et sécurité;
- e) Préjudice économique;

Le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires pour assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

7.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

- a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen le plus minutieux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les répondants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.
- b) Aux fins de la présente clause,
 - i. « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:
 - (A) une personne;
 - (B) une personne morale;
 - (C) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - (D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
 - ii. « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
 - iii. « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.



- c) Si le répondant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus, il doit fournir les renseignements suivants:
 - i. nom de l'ancien fonctionnaire;
 - ii. date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.
- d) Si le répondant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, il doit fournir l'information suivante:
 - i. nom de l'ancien fonctionnaire;
 - ii. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - iii. date de cessation d'emploi;
 - iv. montant du paiement forfaitaire;
 - v. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - vi. période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
 - vii. numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.
- e) Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- f) En déposant une réponse, le répondant atteste que l'information présentée pour satisfaire aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

7.3 Programme de contrats fédéraux – Attestation

- a) En présentant une réponse, le répondant atteste que lui-même, ainsi que tout membre de la coentreprise si le répondant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du [Programme de contrats fédéraux \(PCF\)](#) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'emploi et Développement Social Canada (EDSC) – Travail.
- b) Le Canada aura le droit de déclarer une réponse non recevable si le répondant, ou tout membre de la coentreprise si le répondant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.
- c) Le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement si un entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat attribué.

On demande aux répondants de joindre à leur réponse, à l'intention de l'autorité contractante, l'annexe C, « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ». S'il est une coentreprise, le répondant doit fournir à l'autorité contractante une attestation remplir pour chaque membre de la coentreprise.



ANNEXE A : FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'IQ

FORMULAIRE DE SOUMISSION D'IQ	
Nom complet du répondant	
Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex. pour obtenir des précisions)	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	Téléphone :
	Courriel :
Numéro d'entreprise-approvisionnement :	
Langue officielle du gouvernement du Canada utilisée par le répondant pour communiquer avec le gouvernement du Canada pendant tout processus subséquent – Indiquer « Français » ou « Anglais »	
Anciens fonctionnaires Pour connaître la définition d'« ancien fonctionnaire », voir l'article de la partie 7 de l'IQ intitulé « Attestation pour ancien fonctionnaire ».	Le répondant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension comme le définit la présente IQ? Oui ____ Non ____ Si oui, veuillez fournir l'information requise à l'article 7.2, « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	La présente exigence s'applique au candidat. Si le répondant est une coentreprise, la présente exigence s'applique à chaque membre de la coentreprise. Le répondant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, veuillez fournir l'information requise à l'article 7.2, « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
Lois applicables (le répondant peut indiquer les lois applicables de la province ou du territoire canadien de son choix; sinon, les lois applicables seront celles de l'Ontario)	
À titre de représentant autorisé du répondant, en apposant ma signature ci-dessous, j'atteste que j'ai lu et compris l'IQ en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans l'IQ et dans l'ensemble de la réponse. De plus, j'atteste que : 1. le répondant répond à l'ensemble des exigences obligatoires décrites dans l'IQ; 2. tous les renseignements fournis dans l'IQ sont exacts, véridiques et complets.	
Signature du représentant autorisé du candidat	Nom
	Adresse
	Courriel
	Signature
	Téléphone



ANNEXE B : FORMULAIRES DE PROJETS DE RÉFÉRENCE DE L'IQ

Considérant que le service d'authentification cybernétique sera essentiel à l'exploitation du Canada pour appuyer la prestation de services en ligne externes au public pour les programmes et services du gouvernement du Canada, et appuie l'utilisation estimée de 10 000 000 d'utilisateurs actifs partout au Canada A défini les critères minimaux d'expérience passée pour que les répondants soient admissibles.

Les définitions suivantes s'appliquent aux formulaires de projets de référence de l'IQ seulement :

Service	Définition de l'IQ
Site client	Un lieu d'adresse civique unique où le service est fourni à un client autre que l'intimé.
Solution de sécurité de périmètre Enterprise	L'ensemble intégré de fonctionnalités de sécurité et les composants de support qui seront demandés dans le cadre de ce processus d'approvisionnement.
Web passerelle sécurité	L'un des composants de sécurité nécessaires requis dans le cadre de la solution de sécurité périmètre d'entreprise. Cette partie de la solution fournira un filtrage Web pour empêcher l'accès à des sites Web et sites Web inacceptables / illégaux connus pour contenir des menaces ou des virus malveillants.
SSL/TLS Décryptage	L'un des composants de sécurité nécessaires requis dans le cadre de la solution de sécurité périmètre d'entreprise. Cette partie de la solution fournira une visibilité sur le trafic chiffré en déchiffrant les flux SSL / TLS.
Détection et prévention des intrusions	L'un des composants de sécurité nécessaires requis dans le cadre de la solution de sécurité périmètre d'entreprise. Cette partie de la solution sera utilisée pour analyser le trafic déchiffré et normal pour les tentatives d'intrusion et pour protéger le réseau.
Détection avancée des menaces	L'un des composants de sécurité nécessaires requis dans le cadre de la solution de sécurité périmètre d'entreprise. Cette partie de la solution sera utilisée pour évaluer et déterminer les menaces avancées progressives et hautement sophistiquées en «détonant» le contenu des fichiers applicables dans un environnement isolé «sandbox».
Capacité du bac à sable	L'un des composants de sécurité nécessaires requis dans le cadre de la solution de sécurité périmètre d'entreprise. L'environnement isolé qui permettra de détoner les fichiers.
Solutions de sécurité d'entreprise	Une solution de sécurité individuelle comprenant l'une des capacités de sécurité requises ou une autre solution de sécurité acceptable.



Annexe B 1 : Formulaire de projet de référence de l'IQ	
Candidat	
Nom	
Adresse	
Exigence obligatoire 1 relative à l'expérience	
Déclarations des exigences:	
<p>L'intimé doit avoir développé, mis en œuvre et intégré une solution de sécurité périmétrique d'entreprise pour deux clients distincts, y compris un client du gouvernement fédéral canadien, pendant une période d'au moins 12 mois continus au cours des 5 dernières années avant la date de clôture des IQ où l'entreprise Perimeter Security Solution comprenait au moins deux des fonctions de sécurité suivantes:</p>	
<ul style="list-style-type: none">a. Secure Web Gateway,b. Décryptage SSL / TLS,c. Détection et prévention des intrusions, oud. Détection avancée des menaces avec capacité du bac à sable.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience	
Entité s'étant vu attribuer un contrat par le client pour l'exécution du projet de référence	
Titre du projet	
Durée du projet (<i>date de début du projet, date de fin de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu</i>)	
Description du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise)	
Montrer, à l'aide d'exemples détaillés, comment le projet présenté réunit toutes les exigences énoncées dans l'exigence obligatoire 1 relative à l'expérience.	
Nom du client	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	



Annexe B.2 : Formulaire de projet de référence de l'IQ	
Répondant	
Nom	
Adresse	
Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience	
Déclarations des exigences: L'intimé doit disposer d'une installation existante (laboratoire / centre de données) à moins de 50 kilomètres de la région de la capitale nationale ou de l'engagement de disposer d'une installation au moment de la soumission de la demande de proposition (RFP), qui doit être en mesure de soutenir l'installation et le fonctionnement de la solution de sécurité de périmètre d'entreprise proposée dans le but d'effectuer la validation de la validation des offres et des tests de vérification dans le cadre de l'évaluation de l'offre aux frais des soumissionnaires. Cette installation peut continuer à être utilisée pendant la phase de mise en œuvre du contrat subséquent.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 2 relative à l'expérience	
Organisation du client recevant des services pour le projet de référence	
S'il y a lieu, l'entrepreneur principal au nom duquel le répondant a exécuté les travaux (si aucun entrepreneur principal n'est précisé, le répondant indique qu'il a réalisé les travaux directement pour le client)	
Titre du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise)	
Montrer, en utilisant des exemples précis détaillés, la façon dont le projet spécifié répond à toutes les déclarations d'exigence stipulées dans l'Exigence d'expérience obligatoire n o 2. (Si vous utilisez plusieurs clients pour démontrer cette expérience, indiquez le nombre d'utilisateurs pour chaque client)	



Nom de la personne-ressource principale chez le client (si le répondant a effectué les travaux directement pour le client)	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Nom de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal (si le répondant a effectué les travaux en qualité de sous-traitant)	
Téléphone de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal	
Courriel de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	



Annexe B.3 : Formulaire de projet de référence de l'IQ	
Répondant	
Nom	
Adresse	
Exigence obligatoire 3 relative à l'expérience	
L'intimé doit avoir fourni un bureau de service et être capable de fournir un bureau de service bilingue pour une période d'au moins 12 mois continus au cours des 5 dernières années où le service après-vente, où le soutien technique était fourni 7 jours par semaine, 24 heures par jour, 365 jours par an (7X24X365).	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience	
Client ayant reçu les services du projet de référence	
S'il y a lieu, l'entrepreneur principal au nom duquel le répondant a exécuté les travaux (si aucun entrepreneur principal n'est précisé, le répondant indique qu'il a réalisé les travaux directement pour le client)	
Titre du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise)	
Montrer, à l'aide d'exemples détaillés précis, comment le projet présenté répond à toutes les exigences énoncées dans l'exigence obligatoire 3 relative à l'expérience. (S'il se sert d'une expérience acquise auprès de plusieurs clients, le répondant doit préciser le nombre d'utilisateurs de chaque client.)	
Nom du client (si le répondant a effectué les travaux directement pour le client)	



Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Nom de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal (si le répondant a effectué les travaux en qualité de sous-traitant)	
Téléphone de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal	
Courriel de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	



Annexe B.4 : Formulaire de projet de référence de l'IQ	
Répondant	
Nom	
Adresse	
Exigence obligatoire 4 relative à l'expérience	
Déclarations des exigences:	
L'intimé doit avoir développé des solutions de sécurité d'entreprise en utilisant plusieurs fournisseurs et intégré ces fonctions avec les capacités de sécurité existantes des clients, notamment l'installation, le support continu, la formation et la documentation sur une période d'au moins 12 mois continus au cours des 5 dernières années menant à l'IQ date de clôture. Cela doit faire référence doit être différent de ceux fournis dans M1.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 4 relative à l'expérience	
Client ayant reçu les services du projet de référence	
S'il y a lieu, l'entrepreneur principal au nom duquel le répondant a exécuté les travaux (si aucun entrepreneur principal n'est précisé, le répondant indique qu'il a réalisé les travaux directement pour le client)	
Titre du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise)	
Montrer, à l'aide d'exemples détaillés précis, comment le projet présenté répond à toutes les exigences énoncées dans l'exigence obligatoire 4 relative à l'expérience. (S'il se sert d'une expérience acquise auprès de plusieurs clients, le répondant doit préciser le nombre d'utilisateurs de chaque client.)	



Nom du client (si le répondant a effectué les travaux directement pour le client)	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Nom de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal (si le répondant a effectué les travaux en qualité de sous-traitant)	
Téléphone de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal	
Courriel de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	



Annexe B.5 : Formulaire de projet de référence de l'IQ	
Répondant	
Nom	
Adresse	
Exigence obligatoire 5 relative à l'expérience	
Déclarations des exigences:	
L'intimé doit démontrer qu'ils ont des ressources certifiées OEM identifiées avec une expérience significative et étendue qui sont capables de concevoir, configurer et mettre en œuvre la solution de sécurité proposée par le défendeur dans la phase de la DP.	
Projet de référence pour l'exigence obligatoire 5 relative à l'expérience	
Client ayant reçu les services du projet de référence	
S'il y a lieu, l'entrepreneur principal au nom duquel le répondant a exécuté les travaux (si aucun entrepreneur principal n'est précisé, le répondant indique qu'il a réalisé les travaux directement pour le client)	
Titre du projet	
Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)	
Description générale du projet (p. ex. travaux exécutés, expérience acquise)	
Montrer, à l'aide d'exemples détaillés précis, comment le projet présenté répond à toutes les exigences énoncées dans l'exigence obligatoire 5 relative à l'expérience. (S'il se sert d'une expérience acquise auprès de plusieurs clients, le répondant doit préciser le nombre d'utilisateurs de chaque client.)	
Nom du client (si le répondant a effectué les travaux directement pour le client)	
Nom de la personne-ressource principale chez le client	
Téléphone de la personne-ressource principale chez le client	
Courriel de la personne-ressource principale chez le client	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez le client	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez le client	



Nom de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal (si le répondant a effectué les travaux en qualité de sous-traitant)	
Téléphone de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal	
Courriel de la personne-ressource principale chez l'entrepreneur principal	
Nom de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	
Téléphone de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	
Courriel de la personne-ressource supplémentaire chez l'entrepreneur principal	



ANNEXE A DE L'ANNEXE B DE L'ITQ CERTIFICATION DE L'ÉQUIPE

Le Canada croit qu'il existe une forte corrélation entre le succès d'une initiative et un entrepreneur avec des relations bien établies avec les membres de son équipe (partenaires de coentreprise, partenaires, organisation mère, organisation affiliée, toute organisation subsidiaire et principaux sous-traitants de premier plan).

Par conséquent, en signant la certification ci-dessous, l'intimé certifie que:

- i. Tous les membres de l'équipe de l'intimé identifiés dans sa proposition ont signé un accord d'équipe ou un contrat signé concernant les services à fournir dans le cadre de tout contrat résultant de cette ITQ avant la date de clôture de l'offre (Une lettre d'intention signée d'un membre de l'équipe c'est insuffisant);
- ii. Lorsque le membre de l'équipe est une organisation apparentée (c.-à-d. L'organisation parentale, affiliée et / ou subsidiaire), l'accord d'équipe ou le Contrat pour les services auxquels l'expérience se rapporte, doit stipuler que l'intimé peut compter sur l'expérience du membre de l'équipe Tout au long de l'exécution de tout contrat résultant; et
- iii. Lorsque le membre de l'équipe est un sous-traitant principal ou un partenaire limité, l'accord d'équipe ou le contrat doit stipuler que le membre de l'équipe dont l'expérience est présentée pour l'évaluation sera activement responsable de la prestation des services auxquels l'expérience se rapporte sous Contrat résultant.

Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, le défendeur est tenu de fournir la certification suivante:

SIGNATURE DE CERTIFICATION

Nous certifions par la présente le respect des exigences mentionnées ci-dessus et avons signé des accords d'équipe qui répondent aux exigences ci-dessus avec les membres de l'équipe suivante:

(Les répondants doivent indiquer les noms des organisations pour lesquelles des accords d'équipe ou des contrats sont en place).

Nous certifions également que la signature ci-dessous est celle d'une personne autorisée à signer au nom des intimés.

Signature

date

Titre de la personne autorisée à signer au nom de l'intimé

Nom de l'intimé



ANNEXE C : PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soussigné, le répondant, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, certifie que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du répondant. Le défaut de donner suite à cette demande du Canada entraînera également l'irrecevabilité de la soumission ou sera considéré comme un manquement au contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web de RHDCC – Travail.

Date : _____ (AA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée]

Veillez remplir les parties A et B.

A. Cochez une des déclarations suivantes :

- A1. Le répondant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le répondant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le répondant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, assujéti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le répondant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines et plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le répondant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
- A5.1. Le répondant atteste qu'il a conclu un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et toujours en vigueur avec le Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC).

OU

A5.2. Le répondant atteste qu'il a présenté l'accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail de RHDCC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplir le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), le signer dûment et le transmettre aux responsables du Programme du travail de RHDCC.

B. Ne cochez que l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le répondant n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le répondant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)



ANNEXE D : EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

À fournir plus tard dans le processus d'achat